

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 11.12.2012

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic
Présents : 72
Majorité : 37
Scrutateurs : MM. Claude Dessarzin et Marc Jaquet

Excusés : M. Claude Baechler, Conseiller communal, M. Daniel Angéloz, M. André Chenaux, M. François Chenaux, M. Josef Eigenmann, M. Edwin Gruber, Mme Helga Gruber, Mme Renate Mesnil, M. Marcel Mesnil, M. Jacques Pierret et Mme Catherine Rhême.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'Assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

M. le Syndic constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 22 mai 2012. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
2. Budget de fonctionnement 2013 ;
3. Budget des investissements :
 - a. Installation de panneaux photovoltaïques et vote du crédit y relatif;
 - b. Assainissement de l'installation de chauffage des bâtiments scolaires et vote du crédit y relatif;
 - c. Construction d'un couvert et pose d'une clôture au centre sportif et vote du crédit y relatif;
 - d. Aménagement de la route d'accès pour le quartier du Champ de la Croix et vote du crédit y relatif;
 - e. Crédit de construction pour le financement des infrastructures du quartier du Champ de la Croix;
4. Approbation de la modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) ;
5. Election d'un membre de la commission des naturalisations;
6. Désignation de l'organe de révision ;
7. Divers

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que le point 6. « désignation de l'organe de révision » n'apparaît pas, suite à une omission, dans l'ordre du jour du bulletin communal. Selon la loi, seule la publication dans la feuille officielle et au pilier public fait office de convocation et l'ordre du jour officiel.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 22.05.2012

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 22.05.2012 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 22 mai 2012.

2. Budget de fonctionnement 2013

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, présente le budget de fonctionnement 2013. Elle informe que le total des charges s'élève à Fr. 9'584'810 et le total des recettes à Fr. 9'586'276. Ce qui représente un bénéfice présumé de Fr. 1'466, soit 2.1 %.

Les charges nettes par dicastère se présentent de la manière suivante :

• Economie	41'818
• Aménagement et environnement	- 1'403
• Transports et communications	836'807
• Affaires sociales	1'124'438
• Santé	744'505
• Culte, culture et loisirs	353'521
• Enseignement et formation	2'757'030
• Ordre public	668'482

0. Administration

Nous enregistrons des charges nettes de Fr. 668'482, soit un écart de Fr. 38'696 par rapport au budget 2012. Cette augmentation est provoquée par les frais de l'adaptation du site internet et de notre participation aux frais du projet de fusion 2C2G.

1. Ordre public

Le dicastère de l'ordre public présente des charges nettes de Fr. 177'044, soit une augmentation de Fr. 4'300 par rapport à 2012 en raison de la transformation du véhicule du feu.

2. Enseignement

Pour ce dicastère, nous enregistrons des charges nettes de Fr. 2'757'030, soit une diminution de Fr. 10'815 par rapport à 2012.

Les raisons principales sont les suivantes :

- a) Augmentation des charges liées de l'école enfantine : Fr. 12'500
- b) Augmentation de notre participation au cycle d'orientation : Fr. 16'000
- c) Augmentation des frais du traitement du personnel de conciergerie et des charges sociales : Fr. 21'690
- d) Augmentation des frais d'entretien des bâtiments scolaires : Fr. 10'000
- e) Augmentation des frais de location de la piscine : Fr. 13'000
- f) Diminution des cotisations à la caisse de prévoyance : Fr. 11'205
- g) Recettes extraordinaires provenant des indemnités journalières de la caisse-maladie : Fr. 79'200

3. Culte, culture et loisirs

Ce chapitre présente des charges nettes de Fr. 353'521, soit une augmentation de Fr. 22'202 en raison de notre participation au projet « Bois d'mon Cœur » qui représente un montant de Fr. 30'000. En contrepartie, il enregistre une diminution des frais d'entretien de la chapelle d'un montant de Fr. 7'000.

Elle précise que le projet « Bois de mon Cœur » est un site d'accueil dans la forêt de Moncor. Ce site est parrainé par la Direction de l'instruction publique, la Corporation forestière de la Sonnaz, la Bourgeoisie de Fribourg, diverses communes et différents sponsors.

Ce sera un village de « nids nomades », une scène en forme de cœur, des sentiers didactiques, un sentier « audio-cardio-visuel », participation des aveugles pour les « audio-guides ».

4. Santé

Ce dicastère est soumis aux principes des charges liées. Il présente des charges nettes pour un montant de Fr. 44'505, soit une augmentation de Fr. 33'392. Cette augmentation représente notre participation au rattrapage des frais financiers des homes.

5. Affaires sociales

Ce dicastère présente des charges nettes de Fr. 1'124'438, soit une augmentation de Fr. 44'453. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation de notre participation aux frais du service social régional de la Sonnaz.

6. Transports et communication

Ce chapitre enregistre un total de charges nettes de Fr. 836'807, soit une diminution de Fr. 65'732. Cette diminution des charges provient de la suppression d'un poste à mi-temps transféré au poste de la conciergerie de l'école. De plus, le Conseil communal a décidé de mettre 4 cartes journalières CFF à disposition de la population.

7. Aménagement et environnement

Pour ce dicastère, nous enregistrons une diminution des charges de Fr. 119'350. Cette dernière provient d'une recette extraordinaire pour la participation de tiers aux externalités du PAL. Par contre, pour l'année 2013, le Conseil communal a décidé, à titre exceptionnel, pour encourager la mobilité douce, d'offrir à ses habitants et à

ses entreprises une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un scooter électrique ou d'un kit de propulsion électrique. Cette subvention s'élèvera à Fr. 200 par unité jusqu'à concurrence de 35 unités au maximum, soit un montant total de Fr. 7'000.

8. Economie

Ce dicastère enregistre des charges nettes de Fr. 41'818, soit une diminution des charges de Fr. 7'663 provenant de la diminution de notre participation à la Corporation forestière.

9. Finances et impôts

Le chapitre des finances enregistre une diminution de recettes de Fr. 43'331. Les principales raisons sont les suivantes :

- a) Impôt sur le revenu : augmentation de Fr.10'000, montant calculé sur la base des données du Service cantonal des contributions, du rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (année 2010), et corrigé par nos propres évaluations sur la base des facturations d'impôts établies jusqu'au mois d'octobre 2012 et de l'évolution prévisible de la population.
- b) Impôt sur la fortune : augmentation de Fr. 75'000 calculée sur les mêmes bases que l'impôt sur le revenu.
- c) Prestations en capital : augmentation de Fr. 30'000
- d) Impôt sur le bénéfice : diminution de Fr. 103'000
- e) Fonds propres : diminution de Fr. 10'000
- f) Intérêts passifs : augmentation de Fr. 26'000
- g) Amortissements : diminution de Fr. 12'000
- h) Péréquation : augmentation de notre participation de Fr. 28'669.

3. Budget des investissements 2013

Mme Anne-Elisabeth Nobs présente le budget général des investissements 2013 :

1. Les investissements dont les objets ont déjà été votés lors d'assemblées précédentes :

Infrastructures culturelles de Coriolis	270'000	
Construction d'une centrale de chauffage	840'000	
Installation d'éclairage public	150'000	
Vente de terrain zone Centre		3'500'000

2. Les investissements dont les objets doivent être votés lors de l'assemblée du 11 décembre 2012 :

Installation de panneaux photovoltaïques	900'000	
Assainissement de l'installation de chauffage	25'000	
Construction d'un couvert et installation d'une clôture au centre sportif	93'000	
Aménagement de la route d'accès du quartier du champ de la Croix	620'000	
Crédit de construction pour l'aménagement des infrastructures du quartier du Champ de la Croix	1'000'000	2'000'000

3. Les investissements dont les objets seront votés ultérieurement :

Rénovation des bâtiments scolaires	60'000	
Agrandissement du Manoir	2'000'000	
Réfection du réseau routier	1'000'000	
Chemins pédestres	30'000	
Modération de trafic	500'000	
Achat de véhicules et machines	100'000	
Construction de conduites eau potable	50'000	100'000
Frais d'étude pour exécution du PGEE	50'000	200'000
Réfection des collecteurs selon PGEE	800'000	

4. Récapitulation

	DEPENSES 2013	RECETTES 2013
Investissements bruts	8'488'000	5'800'000
Investissements nets	2'688'000	

M. Christian Rebetez, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission :

« Lors de sa dernière séance du 7 novembre 2012, la commission financière a examiné en présence de Mme Nobs le budget de fonctionnement 2013. La commission a formulé une remarque concernant le point 34.314.2 : Participation de la commune au projet « Bois d'Mon Cœur » de Fr. 30'000. Tout ou partie de ce montant devrait apparaître, en principe, dans le budget des investissements.

Cependant, à l'unanimité des membres, la commission recommande à l'Assemblée communale d'accepter le budget présenté qui se solde par un excédent de revenus de Fr. 1'466.

Au vote, l'Assemblée communale, par 70 voix et 2 abstentions, approuve le budget de fonctionnement 2013.

3.1. Installation de panneaux photovoltaïques

M. Dario Viel, Conseiller communal, informe que le Conseil communal a mandaté la commission de l'environnement d'étudier les possibilités d'intégration de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Après l'étude préliminaire de la commission de l'environnement, le Conseil communal a décidé de poursuivre le projet en mandatant un bureau d'architecte pour l'étude de détails de ce projet.

Après l'examen du rapport d'étude, il a été constaté un grand potentiel d'installations de panneaux sur la toiture de la halle de gymnastique, de l'administration communale, de l'école primaire, du bâtiment du chauffage à distance et du bâtiment de l'édilité.

Il précise que le calcul économique prévoit un revenu de Fr. 1'267'200 et non de Fr. 1'003'200 comme mentionné dans le bulletin communal, d'où un bénéfice de Fr. 367'200.

Le calcul de la rentabilité est difficile avec les incertitudes RPC et le coût final. La réalisation du projet génère un coût annuel d'env. Fr. 20'000 à Fr. 30'000 (intérêts, amortissement de la dette, frais d'exploitation, assurances et divers – recettes RPC).

Il est possible d'installer 1300 m2 de panneaux photovoltaïques pour une production annuelle de 176'000 Kwh pour un coût total de Fr. 900'000.

En cas d'acceptation du projet, les travaux seront soumis aux dispositions LMP (Loi sur les marchés publics) et AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) avec une procédure ouverte ou sélective.

Le calendrier prévu se présente comme suit :

- 01-03/2013: Préparation appel d'offres
- 30.06.2013: Délai soumission
- 30.08.2013: Attribution mandat réalisation
- Automne 2013/printemps 2014: Mise en service

Les conclusions du Conseil communal sont:

- L'analyse financière ne laisse pas apparaître de bénéfice
- La réalisation du projet permettrait cependant de contribuer à l'approvisionnement électrique, de réduire l'utilisation d'énergies fossiles, de favoriser une utilisation durable des ressources, de contribuer à la lutte contre le réchauffement, de montrer l'exemple à la collectivité.

Sensible aux aspects environnementaux et conscient du rôle précurseur que la collectivité publique doit jouer en matière de développement durable, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 900'000 pour la réalisation du projet.

M. Christian Rebetez, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission : « A l'unanimité, les membres de la commission financière recommandent à l'Assemblée communale de ne pas accepter le crédit demandé ».

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que la Commission financière ne tient compte, comme son rôle le veut, que des aspects économiques et financiers liés à cet investissement. Le Conseil communal a été, dans sa démarche, sensible aux aspects environnementaux et au rôle moteur de la collectivité publique, sans négliger l'aspect financier.

M. Alain Lunghi souligne qu'une petite analyse semble nécessaire et avec ce projet nous sommes dans le haut, c'est un choix de société.

M. Albert Lambelet, Syndic, dit que le montant de Fr. 900'000 est une limite supérieure.

M. Bertrand Baumann fait part de son regret de l'analyse strictement financière de la commission financière. Il salue la décision et pense que le montant des charges annuelles de Fr. 30'000 est acceptable pour la commune.

M. Claude Vaucher précise que la commission financière a donné un préavis défavorable en raison du montant de la dette par habitant de notre commune qui s'élève à plus de Fr. 5'000.

M. Claude Vaucher pense que le coût de cet investissement n'est pas énorme. Il relève que les panneaux photovoltaïques ne sont pas absolument verts. Les produits que nous utilisons sont des objets très polluants. Il pense que l'énergie produite par les barrages est nettement moins polluante.

M. Dario Viel, Conseiller communal, précise que le prix final sera déterminé en fonction de l'appel d'offres. Le prix de production varie en 23 et 28 ct. Ce prix va probablement baisser.

M. Jean-Philippe Doutaz relève que le Conseil communal se soucie du développement durable. Il se pose toutefois la question de savoir si nous ne devrions pas attendre d'éventuelles nouvelles technologies.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que si nous attendions toujours les dernières technologies, il se pourrait que nous n'investissions plus.

M. Georges Guex s'étonne qu'il est prévu d'installer des panneaux sur la toiture sud du bâtiment édilitaire et de la centrale de chauffage.

M. Dario Viel, Conseiller communal, répond que selon l'étude, ces toitures devraient produire un taux moyen de 83 à 89%.

M. Gaillard, du bureau Lutz, précise que la hauteur des arbres en lisière de forêt n'est pas conséquente, c'est pourquoi elle ne joue pas un rôle important sur l'ensoleillement.

M. Jean-Philippe Pflug relève que l'installation des panneaux sur la toiture de la halle de gymnastique n'est pas esthétique.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que l'esthétique est une notion subjective, mais qu'il reconnaît que ces panneaux auront un impact.

M. Christophe Angéloz se demande pourquoi le projet prévoit une surface aussi importante de panneaux. Il pense que nous pourrions installer, dans une première étape, une surface de 200 à 300 m².

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il est difficile de donner un argument sur ce choix. Le Conseil communal défend l'ensemble du projet.

Au vote, l'Assemblée communale, par 42 voix contre 15 et 15 abstentions, accepte le crédit de Fr. 900'000 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments communaux.

3.2. Assainissement de l'installation de chauffage des bâtiments scolaires

M. André Bruderer, Conseiller communal, informe que le Conseil communal a constaté que l'installation du chauffage nécessite un assainissement en procédant à l'ébouage et au traitement de l'installation de sol des bâtiments scolaires. Ces travaux permettront un meilleur rendement de la chaleur des locaux et des économies d'énergie. Le coût de ces travaux s'élève à Fr. 25'000.

Pour financer ces travaux, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale un crédit de Fr. 25'000 qui sera financé par les liquidités courantes.

M. Christian Rebetez, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission : « Bien que ce montant devrait apparaître dans le budget de fonctionnement, les membres de la commission, à l'unanimité, recommandent à l'Assemblée communale d'accepter le crédit demandé ».

M. Jean-Philippe Doutaz demande si cet assainissement est nécessaire puisque les bâtiments scolaires seront raccordés à la centrale de chauffage.

M. André Bruderer, Conseiller communal, répond qu'il s'agit de l'assainissement de la tuyauterie de chauffage installée au sol puisqu'aucune révision n'a été effectuée depuis la construction des bâtiments.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, accepte le crédit de Fr. 25'000 pour l'assainissement de l'installation de chauffage des bâtiments scolaires.

3.3 Construction d'un couvert et pose d'une clôture au centre sportif

M. André Bruderer, Conseiller communal, informe que depuis plusieurs années, le Conseil communal a examiné la possibilité de construire une couverture de la terrasse de la buvette du Centre sportif. Cette réalisation pourra apporter une grande amélioration au niveau des prestations que le Football-Club Corminboeuf pourrait offrir à toutes les personnes présentes lors des diverses manifestations (matches, tournois, etc...).

De plus, nous avons également constaté que les installations sportives sont régulièrement visitées par des chiens. Pour éviter ces inconvénients, nous proposons d'installer une clôture.

Le coût de ces travaux s'élève à Fr. 75'000 pour la couverture et à Fr. 18'000 pour l'installation de la clôture.

En conséquence, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale un crédit de Fr. 93'000, à financer par un emprunt. Les frais financiers annuels s'élèveront à env. Fr. 2'325, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 3%.

M. Christian Rebetez, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission : « Les membres de la commission, à l'unanimité, recommandent à l'Assemblée communale d'accepter le crédit demandé ».

M. Jean-Philippe Doutaz s'interroge sur le financement de l'installation de la clôture. Il se demande pourquoi la collectivité doit passer à la caisse. Il pense que la commune pourrait récupérer une participation des organisateurs de manifestations.

M. André Bruderer, Conseiller communal, répond qu'il est difficile de faire une surveillance régulière pour nous permettre de se retourner contre les responsables de ces dégâts. Il précise que cette clôture permettra d'augmenter la sécurité des usagers de la route.

M. Claude Vaucher trouve que le coût de l'aménagement de ce couvert est important.

M. André Bruderer, Conseiller communal, précise que la prise du vent nous oblige à prévoir des encrages pour les piliers en béton de cette construction. Le coût effectif sera déterminé en fonction de la demande d'offres.

Au vote, l'Assemblée communale, par 65 voix contre 0 et 4 abstentions, accepte le crédit de Fr. 93'000 pour la construction d'un couvert et pose d'une clôture au centre sportif.

3.4 Aménagement de la route d'accès pour le quartier du Champ de la Croix

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, informe que, durant l'élaboration de la révision générale du plan d'aménagement local (PAL), la Commune de Corminboeuf et l'Hoirie de Schaller ont établi une convention portant sur l'affectation, l'aménagement et l'équipement des art. no 77 et 731 du Registre foncier de notre commune.

L'article 7 de la convention prévoit que l'accès à la parcelle mise en zone à bâtir se fera par le parking de l'Auberge St-Georges.

Conformément à l'art. 93 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), les communes ont l'obligation de prévoir au moins l'équipement de base jusqu'en limite d'un quartier. Dans le cas du Champ de la Croix et parmi d'autres projets, le plan d'aménagement de détail du quartier (PAD), et/ou le plan d'équipement de détail (PED), complètent et affinent, aux frais des promoteurs cette fois, l'équipement de base prévu.

Pour la réalisation de cet équipement de base, la Commune de Corminboeuf a tout d'abord dû acquérir, par échange de terrains, la surface nécessaire à son exécution. Cet échange fut accepté par l'Assemblée communale du 14 décembre 2010.

Equipement de base en deux phases distinctes et complémentaires

La commune doit maintenant construire la route d'accès, conformément aux exigences du Service des ponts et chaussées (SPC) et du Service de la mobilité (SMO), ainsi que les infrastructures nécessaires. Celles-ci sont composées des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées ainsi que l'adduction d'eau potable, jusqu'en limite du futur quartier.

Le coût de ces dernières infrastructures représentent plus de la moitié du crédit qui vous est demandé, soit un montant de Fr. 323'663 qui sera entièrement remboursé par les taxes de raccordement. Quant aux infrastructures routières, elles sont devisées à Fr. 285'457. Cela représente un montant global de Fr. 609'120.

Nous vous rappelons que la commune est devenue partenaire d'un tiers des terrains de ce quartier, suite à la décision de l'Assemblée communale du 11 décembre 2007.

Conformément au devis d'ingénieur, le Conseil communal vous demande l'octroi d'un crédit de Fr. 620'000 pour la réalisation de cette route d'accès et des infrastructures nécessaires. Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers annuels s'élèveront à env. Fr. 15'500 pour les intérêts, auquel il faut ajouter l'amortissement de 4%. Il faut préciser que cet emprunt pourrait être remboursé dans un plus bref délai en fonction de la vente des terrains du quartier.

M. Christian Rebetez, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission : « les membres de la commission, à l'unanimité, recommandent à l'Assemblée communale d'accepter le crédit demandé ».

A M. Jean-Philippe Pfulg, M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, précise que le plan d'aménagement de détail du quartier est en cours d'approbation auprès des

services de l'Etat et les premiers permis de construire sont prévus pour l'automne 2013.

M. Jean-Joseph Simonet se demande pourquoi les utilisateurs des places de parc supérieures du restaurant n'ont pas la possibilité d'accès sur la route du nouveau quartier.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, répond qu'il s'agit d'une exigence du service de la mobilité.

M. Jean-Philippe Doutaz demande s'il serait possible d'aménager des places de parc le long du restaurant.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, répond que le service de la mobilité a exigé le déplacement de l'accès. De ce fait, il n'y a plus la possibilité de réaliser des places de parc le long du restaurant. Par contre, un trottoir sera aménagé.

A M. Martial Baechler, M. Albert Lambelet, Syndic répond que nous devons négocier avec lui la question des servitudes.

Mme Marie-Thérèse Simonet souhaite que les voitures sans immatriculation soient évacuées.

Au vote, l'Assemblée communale, par 62 voix contre 4 et 1 abstention, accepte le crédit pour l'aménagement de la route d'accès pour le quartier du Champ de la Croix.

3.5 Crédit de construction pour le financement des infrastructures du quartier du Champ de la Croix

M. Albert Lambelet, Syndic informe qu'en date du 3 avril 2007, la Commune de Corminboeuf et l'hoirie de Schaller ont ratifié une convention portant sur l'affectation, l'aménagement et l'équipement des art. 77 et 731 du Registre foncier de Corminboeuf.

Cette convention prévoit à son article 4 la constitution d'une société simple dont le but est de mettre en commun les intérêts dans la mise en valeur, l'aménagement et la vente du terrain.

La part des associés de la société simple est fixée à 2/3 pour l'hoirie de Schaller et 1/3 pour la commune.

L'article 5 prévoit que le financement des études et de la construction des infrastructures se fera, en principe, par des avances des 2 partenaires proportionnellement à leur participation à la société simple.

De manière à pouvoir réaliser le financement des études ainsi que les infrastructures, le Conseil communal sollicite auprès de votre autorité un montant de Fr. 1'000'000 en crédit de construction. Ce montant servira au financement des réalisations de base du quartier du Champ de la Croix. Il sera compensé et

remboursé par la vente des terrains du Champ de la Croix propriété de la Commune.

Ce financement sera réalisé par un emprunt sous forme de « crédit de trésorerie » auprès d'un établissement bancaire. Il ne fera pas l'objet d'un service de la dette indiqué aux comptes de fonctionnement.

M. Christian Rebetez, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission : « les membres de la commission, à l'unanimité, recommandent à l'Assemblée communale d'accepter le crédit demandé ».

A M. Alain Lunghi, M. Albert Lambelet, Syndic, précise que le coût des frais d'études s'élève à env. Fr. 200'000 et le coût des infrastructures à env. Fr. 800'000.

Au vote, l'Assemblée communale, par 66 voix contre 3 et 1 abstention, accepte l'ouverture d'un crédit de construction pour le financement des infrastructures du quartier du Champ de la Croix.

4. Adoption de la modification des statuts de l'ACSMS (articles 6 et 35 et l'introduction des art. 35bis et 46)

Mme Pascale Michel Bochud, Conseillère communale, présente le projet de modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) en précisant que loi cantonale sur la péréquation financière entre les communes LPFI acceptée par le peuple en mars 2010 impose de fixer statutairement la clé de répartition des frais entre les communes dans les diverses associations de communes.

Cette question est déjà réglée pour la FASDS (Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine) l'HMS (Home médicalisé de la Sarine) et le SAS (Service d'Ambulances de la Sarine).

Il faut un besoin d'unité dans toutes les associations intercommunales de la Sarine, avec une répartition unique de :

- 75% à raison de la population légale
- 25% à raison de la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF)

La Loi sur les établissements médico-sociaux (LEMS) fixe l'obligation pour les associations de communes d'introduire dans leurs statuts une clé de répartition :

- des frais financiers des EMS (intérêts et amortissements, gérés par la CODEMS)
- des frais de fonctionnement de la CODEMS (frais administratifs, jetons de présence).

Le délai d'adaptation est fixé au 31.12.2012 et le délai de paiement actuel des frais financiers par la CODEMS aux EMS est fixé à 18 mois. Il y a un problème de trésorerie pour les EMS qui doivent emprunter pour le versement d'intérêts de retard par la CODEMS aux EMS pour pallier le manque à gagner, taux moyen actuel: 2,4%.

Statuts actuels	Nouveaux statuts
-----------------	------------------

Organes	
Art. 6.- Les organes de l'Association sont : a) l'assemblée des délégués, b) le comité de direction, c) la commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile.	Art. 6.- ¹ Les organes de l'Association sont : a) l'assemblée des délégués, b) le comité de direction, [supprimé] ² L'Association entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir: a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ; b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées.
Frais financiers des homes pour personnes âgées	Frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)
Art. 35.- Les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des homes pour personnes âgées du district de la Sarine sont pris en charge par les communes-membres. Ils sont répartis entre elles selon la clé suivante : 50 % selon la population légale de chaque commune ; 50 % selon la population légale pondérée par l'indice de la capacité financière de la commune.	Art. 35.- Les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux et les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS sont pris en charge par les communes-membres. Ils sont répartis entre elles selon la clé suivante : 75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ; 25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune. Art. 35bis (nouveau).- L'Association peut contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.
Dispositions finales	Art. 46 (nouveau).- Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des

Elle donne aussi, les informations suivantes :

- Charges alourdies pour les communes qui couvrent le déficit des EMS et pour les EMS qui n'ont pas cette garantie ;
- Emprunt par l'ACSMS de max 8 millions (montant nécessaire au rattrapage d'une année de frais financiers) ;
- Pas d'emprunt possible par la CODEMS (pas de personnalité juridique) ;
- Taux actuels bas, permettant d'amortir la dette sur 10 ans ;
- Economie pour les communes sarinoises de 3 mio d'intérêts sur 10 ans ;
- Dès 2013: avances versées aux EMS sur la base des années précédentes ;
- Solde en fin d'année, plus de versement d'intérêts par la CODEMS .

Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité l'approbation de ces modifications statutaires pour les raisons suivantes :

- Clarification des rapports entre l'ACSMS et les autorités légales (commissions de district) ;
- Harmonisation de la clé de répartition des frais dans le domaine des services de soins médico-sociaux ;
- Solution au retard des remboursements des frais financiers des EMS.

Cette approbation doit être approuvée par les trois quarts des 36 communes représentant les trois quarts de la population sarinoise. La procédure d'approbation est en cours auprès des assemblées communales.

Au vote, l'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, la modification des articles 6 et 35 ainsi que l'introduction des art. 35bis et 46 des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS).

5. Election complémentaire d'un membre de la commission des naturalisations

Conformément au règlement communal sur les naturalisations, les membres de la commission sont élus par l'Assemblée communale. En raison du changement de domicile de M. Eric Huber, le Conseil communal vous propose d'élire Mme Renate Mesnil, ancienne Conseillère communale, comme membre de la commission.

Au vote, l'Assemblée communale, au bulletin de vote, désigne Mme Renate Mesnil par 64 voix (72 bulletins rentrés, 6 blancs et 2 voix éparses).

6. Désignation de l'organe de révision

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que la loi sur les communes exige que la révision des comptes des communes soit effectuée par un organe de révision. L'organe actuel doit être remplacé, puisque la durée du mandat ne peut excéder six ans consécutifs.

M. Christian Rebetez, au nom de la commission financière, propose à l'Assemblée communale de désigner le bureau MCM Conseils SA, M. Jacques Cériani à Granges-Paccot.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 65 voix et 4 absentions, la proposition de la commission financière.

Divers

M. Albert Lambelet, Syndic, donne quelques informations sur les échéances du projet de fusion 2C2G. La population aura les renseignements nécessaires dans le courant de l'année 2013.

M. Jean Michel demande que la commune se soucie, lors de l'examen des plans de quartier, de l'aménagement des voies de circulation pour les piétons.

M. Henri Castella demande s'il est prévu d'aménager un chemin piétons depuis la forêt de Sonfou pour relier le chemin piétons existant le long du Tigulet.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la réalisation du chemin piétons fait partie du projet de modération de trafic. Le dossier est auprès des services de l'Etat pour examen.

M. Georges Guex rappelle que le crédit pour la participation de notre commune à la patinoire de Givisiez avait été accepté à condition de créer un passage piétons sur la route Jo Siffert.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que la commune de Givisiez a préparé un projet qui est actuellement auprès des services de l'Etat.

M. Alain Lunghi demande que des réponses soient données aux différentes questions soulevées lors des Assemblées communales.

M. François Menétrey demande d'installer un panneau d'informations officielles à la déchetterie.

Mme Cécile Hétault demande que les abréviations publiées dans le bulletin communal soient détaillées.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie le personnel communal, les membres des commissions, le corps enseignant, le corps des sapeurs-pompiers et ses collègues du Conseil communal. Au nom du Conseil communal, il souhaite un heureux Noël et ses vœux de joie, de réussite et de plaisir pour l'année 2013.

Il invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 21.50 heures

Le Syndic :

Le Secrétaire

